

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 16 septembre 2015

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

**Organisation de l'accueil de réfugiés sur le territoire français :
le Tarn-et-Garonne lance le recensement des capacités d'hébergement**

Lors de la réunion avec les maires de France du samedi 12 septembre présidée par Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur, les maires ont été informés des modalités de leur participation à l'effort national de solidarité concernant l'accueil, sur le territoire français, de demandeurs d'asiles et de réfugiés.

A la suite de cette réunion, le Ministre a demandé aux préfets de nommer un coordonnateur départemental qui rassemblera l'ensemble des offres émanant des collectivités territoriales et de la société civile. En Tarn-et-Garonne, Véronique Ortet, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, a été désignée coordonnatrice départementale par le préfet Jean-Louis Géraud.

Modalités de recensement des offres des collectivités territoriales et de la société civile.

Les maires qui souhaitent participer à l'effort de solidarité peuvent mettre à disposition des logements vacants dans le parc social ou du foncier disponible. Cette offre d'hébergement peut être assortie d'un accompagnement social complémentaire à celui proposé par l'État.

Un formulaire de proposition de places d'hébergement pour réfugiés et demandeurs d'asile est téléchargeable sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr) et sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Il est à renvoyer par mail aux adresses suivantes :

accueil-refugies@interieur.gouv.fr

ddcspp-refugies@tarn-et-garonne.gouv.fr

S'agissant des particuliers qui souhaiteraient héberger un demandeur d'asile, l'appui d'associations spécialisées, qui offrent au demandeur d'asile ou au réfugié un accompagnement adapté, est nécessaire. Les particuliers peuvent s'adresser à ces associations pour participer notamment à des actions bénévoles de parrainage ou de soutien ou contacter leur mairie ainsi que les services de la préfecture.

Pour toutes autres questions sur le sujet, une foire aux questions est disponible sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr).

Contact presse :



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Les fiches d'information à destination des maires peuvent également être téléchargées sur le site internet du ministère et sur celui des services de l'État en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

Contact presse :

*Bureau du cabinet et de la communication interministérielle - Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47
Mel : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr*